



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-41

Nature de l'acte :
1.1 – Marchés publics

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 07 décembre 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 30/11/2017, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Excusés : Grégory FOL, Agnès HUYTON, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis VUICHARD.

01 – Travaux d'extension de l'école

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Municipal de Savigny a confié le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'école à M. Michel DESVALLEES pour un montant prévisionnel de travaux de 600 000 € HT et un taux de rémunération de 12,10 % (non compris la mission de coordination SSI).

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire et fixé le coût prévisionnel des travaux à 735 800 € HT.

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'approuver un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet, conformément à l'article 8.3 du CCAP :

- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant à l'APD approuvé le 19 octobre 2017,
- et de modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché,

Rappel du Marché initial :

Montant estimatif des travaux	600 000 € HT
Taux d'honoraires 12,10 % soit	72 600 € HT
Mission SSI	2 000 € HT
Total	74 600 € HT

Nouveau Marché :

Estimation travaux APD	735 800 € HT
Taux d'honoraires 12,10 % soit	89 031,80 € HT
Mission SSI	2 000 € HT
Total	91 031.80 € HT

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'école fixant le montant des honoraires à 91 031,80 € HT

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 08/12/17
- Affichée le 08/12/17

- Certifiée exécutoire le 08/12/17

Le Maire,

Béatrice FOL



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-42

Nature de l'acte :
1.1 – Marchés publics

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 07 décembre 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 30/11/2017, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Excusés : Grégory FOL, Agnès HUYTON, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis VUICHARD.

02 – Construction d'un hangar communal

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération 06 avril 2017 rectifiée par délibération en date du 18 juillet 2017, le Conseil Municipal de Savigny a confié le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un hangar communal au bureau d'architecte M&M architectes pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € HT et un taux de rémunération de 11,50 %.

Par délibération en date du 03 août 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un hangar communal et fixé le coût prévisionnel des travaux à 499 000 € HT.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 8.3 du CCAP

- d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant à l'APD approuvé le 03 août 2017,
- de modifier en conséquence le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché.

Rappel du Marché initial :

Montant estimatif des travaux	300 000 € HT
Taux d'honoraires 11,50 % soit	34 500 € HT
Total	34 500 € HT

Nouveau marché

Estimation travaux APD	499 000 € HT
Taux d'honoraires 12,10 % soit	57 385 € HT
Total	57 385 € HT

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un hangar communal fixant le montant des honoraires à 57 385 euros HT.

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 08/12/2017
- Affichée le 08/12/2017

- Certifiée exécutoire le 08/12/2017

Le Maire,

Béatrice FOL



Béatrice FOL.



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-43

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 07 décembre 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 30/11/2017, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Excusés : Grégory FOL, Agnès HUYTON, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis VUICHARD

03 – Maison de santé pluri-communale

Adhésion au Syndicat Intercommunal « Pays du Vuache » (SiPV)

Né de la volonté des communes de Chevrier, Dingy et Vulbens de travailler ensemble pour gérer des intérêts intercommunaux, le syndicat Pays du Vuache a été créé en 1993 notamment pour construire les réseaux d'eau potable et d'assainissement, bâtir le centre ECLA et permettre aux écoles de fonctionner en regroupement pédagogique et à la cantine de survivre.

Au fil du temps, des compétences ont été transférées à la Communauté de communes du Genevois et, à ce jour, le syndicat ne possède plus que 2 vocations : les affaires scolaires et le patrimoine intercommunal composé du Centre ECLA, de l'église et du cimetière.

Parallèlement, sur le constat de pénurie médicale dans le genevois et partant du principe que l'avenir n'est plus à un médecin par clocher mais aux maisons de santé qui associent des professions médicales dans un même lieu, un projet a été élaboré au long des 2 dernières années afin d'apporter aux habitants du secteur du Vuache une solution de soins pérenne.

Une concertation a eu lieu avec les Maires des communes de Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens pour la création d'une structure sur Valleiry et un portage public. Le concept de départ est de pouvoir reloger tous les professionnels de la maison médicale actuelle et de pouvoir en attirer de nouveaux : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, laboratoire... Il est aussi prévu des logements d'atterrissage (stagiaires ou nouveaux professionnels).

Madame le Maire explique qu'il fallait trouver une structure juridique pour porter ce projet commun et le syndicat « Pays du Vuache » s'est révélé être la solution idéale, tant de par son périmètre géographique existant qui constitue une base cohérente pour l'élargissement souhaité, que grâce à la vocation de gestion de patrimoine d'intérêt intercommunal que les élus et les agents connaissent et maîtrisent, permettant au projet de se concrétiser rapidement.

La proposition faite aux communes de Chevrier, Dingy et Vulbens, déjà membres est :
- D'élargir le périmètre du syndicat aux communes de Chênex, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry,

- D'ajouter à la vocation « patrimoine intercommunal » la construction et la gestion d'une Maison de santé

La proposition faite aux 6 communes nouvelles est :

- De demander à adhérer au syndicat Pays du Vuache
- D'accepter les nouveaux statuts du syndicat qui intègrent les communes de Chênex, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et ajoutent à la vocation « Patrimoine intercommunal » la création et la gestion d'une Maison de santé.
- De désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au comité syndical, assemblée délibérante.

Le syndicat souhaite également enlever de son patrimoine le tennis qui n'a plus de vocation intercommunale et sera remis à Vulbens.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Demande l'adhésion de la commune de Savigny au Syndicat Pays du Vuache,

Article 2 : Approuve les nouveaux statuts joints à la présente délibération,

Article 3 : Indique que ces nouveaux statuts doivent entrer en vigueur à compter du 24 janvier 2018,

Article 4 : Elit en tant que délégués au comité syndical :
- 2 délégués titulaires : Mme Béatrice FOL et M. Pascal LOUBIER,
- 2 délégués suppléants : Mme Ingrid LAVOREL et M. Sébastien DESBIEZ-PIAT.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 08/12/17

Affichée le 15/12/17

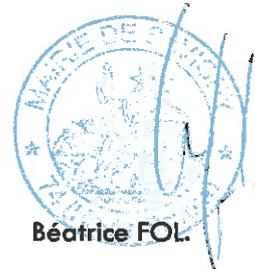
Certifiée exécutoire le 15/12/17

Le Maire,

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-44

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 07 décembre 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 30/11/2017, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Excusés : Grégory FOL, Agnès HUYTON, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis VUICHARD

04 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17H30

Madame le Maire informe l'Assemblée que, suite au départ en retraite d'un agent technique au 01/01/2018, son poste sera occupé par l'adjoint technique mis à disposition de la commune de Jonzier.

En effet, en accord avec la commune de Jonzier, il a été décidé de mettre fin à la convention de mise à disposition et de recruter un agent intercommunal pour assurer les fonctions d'agent technique à raison de 17H30 sur chaque commune.

Madame le Maire propose donc de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17H30 par semaine.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 15 janvier 2018,

Article 2 : de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à compter du 15 janvier 2018.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 08/12/17

Affichée le 15/12/17

Certifiée exécutoire le 15/12/17

Le Maire,

Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL.



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-45

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 07 décembre 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 30/11/2017, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Excusés : Grégory FOL, Agnès HUYTON, Maurice VILOUD, Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis VUICHARD

05 – Achat d'un véhicule utilitaire

Option supplémentaire

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire auprès de l'UGAP au prix de 13 119,20 € HT.

Or, il s'avère que lors de l'établissement du devis, une option d'un montant de 146,74 € HT a été omise.

Mme le Maire propose donc d'ajouter cette option au devis initial et de valider l'achat d'un véhicule utilitaire pour un montant de 13 265,94 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Accepte d'ajouter une option supplémentaire à l'achat d'un véhicule et utilitaire auprès de l'UGAP d'un montant de 146,74 € HT,

Article 2 : Valide l'achat d'un véhicule utilitaire pour un montant de 13 265,94 € HT,

Article 3 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet achat.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 08/12/17
- Affichée le 15/12/17
- Certifiée exécutoire le 15/12/17

Le Maire,

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL.



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-46

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le **07 décembre 2017** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **30/11/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Excusés : Grégory FOL, Agnès HUYTON, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis VUICHARD.

06 – Communauté de Communes du Genevois (CCG)

Convention relative à l'achat de conteneurs de tri sélectif.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la CCG est compétente en matière de tri des déchets. Elle a délégué cette compétence au SIDEFAGE qui installe à cette fin des conteneurs aériens. Si les communes souhaitent installer des conteneurs enterrés ou semi-enterrés ou si elles souhaitent un nombre de conteneurs supérieur au taux défini par le SIDEFAGE, cette dépense est à leur charge. Le SIDEFAGE subventionne les communes pour l'achat de conteneurs de tri sélectif enterrés ou semi-enterrés selon certains critères.

Avant le 1^{er} janvier 2017, le SIDEFAGE attribuait une subvention, sous conditions, directement aux communes de son territoire pour l'achat de conteneurs de tri sélectif. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette subvention potentielle du SIDEFAGE est versée uniquement aux établissements publics de coopération intercommunale, ceux-ci devant justifier de l'achat des conteneurs de tri sélectif.

Il convient donc d'autoriser la CCG à acheter des conteneurs de tri sélectif et à percevoir les subventions d'équipement versées par le SIDEFAGE pour le compte de la commune. La Commune remboursera les conteneurs de tri sélectif achetés par la CCG et cette dernière s'engage à reverser, à la Commune, les éventuelles subventions du SIDEFAGE qu'elle aurait perçues.

Mme le Maire propose donc de signer une convention avec la CCG afin de définir les modalités d'achat des conteneurs de tri sélectif par la CCG pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention relative à l'achat de conteneurs de tris sélectifs devant intervenir avec la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 08/12/17
- Affichée le 15/12/17

- Certifiée exécutoire le 15/12/17

Le Maire,

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL.



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-47

Nature de l'acte :
8.8 - Environnement

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 07 décembre 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 30/11/2017, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Excusés : Grégory FOL, Agnès HUYTON, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis VUICHARD.

07 – Schéma d'Aménagement et des gestion des eaux (SAGE)

Avis de la collectivité

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,

Vu, la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. Martial Saddier président de la CLE,

Vu, les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

Vu, le courrier de M. Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

Considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;

Article 2 : Autorise Mme le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

Les signatures suivent au registre

<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 08/12/17.
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 15/12/17
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 15/12/17
Le Maire,	
Béatrice FOL	

Le Maire,



Béatrice FOL.



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-48

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 07 décembre 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 30/11/2017, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Jean-Louis VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Marc VUAGNAT.

Excusés : Grégory FOL, Agnès HUYTON, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis VUICHARD.

08 — BUDGET 2017

Dépenses d'investissement / crédits autorisés

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Chapitre 20 : 21 000 € x ¼ = 5 250 €
- Chapitre 21 : 924 500,49 € x ¼ = 231 125,12 €

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 08/12/17
- Affichée le 15/12/17
- Certifiée exécutoire le 15/12/17

Le Maire,

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL.

